



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

**ARRÊTÉ N°2020/CS/220/DR
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
APRÈS RÉUSSITE À UN EXAMEN PROFESSIONNEL**
(en vertu de l'article 39-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-1°,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le Code des Communes, Livre IV,
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de BALAN proposant Monsieur Julien ANGARD pour l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne après réussite à un examen professionnel,
- Vu le courrier de Monsieur le Maire d'AIGLEMONT proposant Monsieur David GRIGNON pour l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne après réussite à un examen professionnel,

Considérant l'inscription de Monsieur Julien ANGARD sur la liste d'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France,

Considérant l'inscription de Monsieur David GRIGNON sur la liste d'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré quatre recrutements d'agents de maîtrise suite à promotion interne,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude donnant accès à l'emploi d'agent de maîtrise après réussite à un examen professionnel est établie comme suit (liste jointe).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le
Le Président :

11 DEC. 2020

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne



Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
APRÈS RÉUSSITE À UN EXAMEN PROFESSIONNEL**
(en vertu de l'article 39-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Sont inscrits :

- Monsieur Julien ANGARD,
- Monsieur David GRIGNON.

Fait à Charleville-Mézières, le **11 DEC. 2020**
Le Président :



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- * informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.